



CONSEIL — 221^e SESSION

SEPTIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, LUNDI 9 NOVEMBRE 2020, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Report d'un point

1. Le Conseil convient de reporter l'examen du point 26 de son programme (« Politique de l'OACI en matière d'innovation ») à sa 222^e session.

Rapport de l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation

2. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du président de la CART. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la disposition de la Règle 26 du *Règlement intérieur du Conseil*, étant donné que la version actualisée du document *Paré au décollage – Orientations relatives aux voyages aériens dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19* n'était pas disponible dans toutes les langues 48 heures avant la présente séance.

3. Après examen, le Conseil :

- a) adopte et approuve le Document de couverture de haut niveau (HLCD), y compris les trois recommandations complémentaires qui y figurent, ainsi que la deuxième édition de la documentation connexe, *Paré au décollage – Orientations relatives aux voyages aériens dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19* (TOGD) ;
- b) demande à la Secrétaire générale de publier et de diffuser les deux documents mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus, ainsi que le *Manuel sur les tests de dépistage et les mesures de gestion des risques transfrontières*, aussi largement que possible ;
- c) prend note de l'éventail de questions actuellement examinées par la CART, telles qu'indiquées dans la section 4 du rapport verbal, notamment des difficultés recensées auxquelles les États membres et l'industrie sont confrontés, et demande au Secrétariat d'examiner ces questions sous l'angle de leurs implications pour la mise en œuvre des recommandations et orientations du rapport de la CART, et demande à la CART de continuer à tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation à cet égard ;
- d) convient de maintenir la CART en activité au moins jusqu'à la 222^e session, avec le mandat toujours d'actualité de fournir une orientation stratégique pour

la coordination des mesures relatives à l'examen et à l'actualisation, le cas échéant, des recommandations et orientations du rapport de la CART.

Préparer l'aviation internationale en prévision de la disponibilité d'un vaccin contre la COVID-19

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15131, dans laquelle les Émirats arabes unis présentent une proposition relative à un processus de consultation auprès des États membres et des organisations internationales sur la question de la reconnaissance de la vaccination. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la disposition de la Règle 26 b) du *Règlement intérieur du Conseil*, étant donné que la note de travail a été diffusée moins de cinq jours ouvrables avant la séance.

5. Après examen, le Conseil :

- a) exprime aux Émirats arabes unis sa satisfaction de l'initiative qu'ils ont prise de mettre en évidence un certain nombre de facteurs importants qui sous-tendent la vigueur de la phase de relance de l'aviation internationale ;
- b) demande que dans le cadre des dispositions applicables de l'Annexe 9, le Secrétariat continue à travailler de concert avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), afin d'assurer l'harmonisation avec les orientations de cette dernière, et de déterminer les éléments qui seraient nécessaires pour élaborer une approche mondiale harmonisée à l'égard de la reconnaissance des certificats de vaccination, ainsi que les meilleures pratiques qui ont actuellement cours en matière de régimes de tests de dépistage, y compris les tests PCR (amplification en chaîne par polymérase), en vue de les prendre en compte, le cas échéant, dans l'élaboration de futures recommandations et orientations destinées à figurer dans le document *Paré au décollage – Orientations relatives aux voyages aériens dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19* et dans le *Manuel sur les tests de dépistage et les mesures de gestion des risques transfrontières*.

Activités du Secrétariat relatives à la COVID-19

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15079, qui rend compte des activités du Secrétariat depuis la 220^e session et fait aussi le point sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de la CART.

7. Après examen, le Conseil :

- a) note avec satisfaction le large éventail d'activités menées par le Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre des recommandations et orientations du rapport de la CART, telles qu'elles sont décrites dans la Feuille de route pour la mise en œuvre à l'échelle mondiale, notamment l'élaboration et la mise en place de nombreuses trousse de mise en œuvre (iPack) sur une série de sujets ;
- b) note que le Centre de mise en œuvre des mesures d'intervention et de relance dans le contexte de la COVID-19 (CRRIC), qui a été inauguré le 3 juillet 2020, rassemble les informations les plus récentes sur les activités de l'OACI concernant la COVID-19 et que le CRRIC intègre aussi dorénavant les informations actualisées communiquées par les États membres ;

- c) note également qu'en ce qui concerne l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA), des éléments indicatifs complémentaires concernant les vols de passagers et les vols de rapatriement empruntant des couloirs sanitaires ont été publiés, de même qu'une enquête visant à mettre en évidence les pratiques des États en matière de tests de dépistage et de quarantaine ;
- d) encourage les États membres à appuyer les travaux prioritaires du Secrétariat par des dons et des contributions volontaires en nature, en particulier pour l'élaboration et la mise en place de trousseaux de mise en œuvre (iPack) et pour des activités menées dans le cadre du CAPSCA ;
- e) souligne la nécessité que l'OACI continue à entretenir une coordination et une coopération étroites avec les autres entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales en veillant à être au fait des évolutions en cours, des nouvelles informations et des meilleures pratiques, qui sont d'une importance primordiale pour la relance du secteur de l'aviation et le rétablissement de la confiance du public dans le transport aérien international.

Évolution du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) – Méthode de surveillance continue (CMA)

8. Le Conseil reprend l'examen de ce point (C-DEC 221/4) en se fondant sur la note C-WP/15097, qui rend compte des travaux du Groupe consultatif ad hoc sur l'USOAP CMA (USOAP-AG), y compris ses recommandations et avis stratégiques. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal de la Commission de navigation aérienne sur la question.

9. Après examen, le Conseil :

- a) exprime sa sincère satisfaction au Groupe consultatif ad hoc sur l'USOAP CMA (USOAP-AG) pour tous les travaux qu'il a menés à ce jour et les recommandations qu'il a formulées, qui visent à accroître l'efficacité du Groupe ;
- b) convient de demander à la Secrétaire générale de transmettre les recommandations proposées aux États membres, par une lettre aux États, afin de solliciter leurs vues et d'évaluer leurs réactions aux recommandations et à l'élargissement envisagé du champ d'application du programme ;
- c) demande également à la Secrétaire générale de présenter, à la 225^e session du Conseil, un rapport sur les résultats du processus de consultation mentionné à l'alinéa b) ci-dessus, y compris une analyse en bonne et due forme des réponses reçues des États membres, ainsi que le rapport de la Commission de navigation aérienne sur la question, étant entendu qu'un rapport d'avancement sur l'évolution de l'USOAP CMA, y compris les mises à jour stratégiques pertinentes et les propositions de ressources connexes, sera par la suite soumis à l'approbation de l'Assemblée de l'OACI à sa 41^e session.

Rapport de la vingt-troisième réunion du Comité directeur du Plan AFI

10. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal présenté par le président du Comité directeur du Plan AFI.

11. Après examen, le Conseil :

- a) félicite M. Levers Mabaso, Représentant de l’Afrique du Sud, de son élection à la présidence du Comité directeur du Plan AFI et l’assure de son soutien continu au Plan AFI ;
- b) exprime sa satisfaction relativement au rapport présenté ainsi qu’à l’aperçu des réalisations du Plan AFI ;
- c) fait siennes les décisions et recommandations émanant de la 23^e réunion du Comité directeur du Plan AFI, qui s’est tenue virtuellement le 29 juillet 2020 ;
- d) note en outre que compte tenu de l’expiration du programme de travail actuel du Plan AFI à la fin de 2020, il sera nécessaire d’adapter le document actuel du programme pour y incorporer de nouveaux résultats attendus et objectifs à atteindre dans le cadre des initiatives futures du Plan AFI et, à cet égard, affirme la nécessité de maintenir le Plan AFI.

Autres questions**Rapport de l’autorité de surveillance du registre international aux États contractants de la Convention du Cap et de son protocole aéronautique**

12. Il est noté qu’aucune observation n’ayant été reçue au 18 septembre 2020 sur le Mémoire PRES SS/3069 du 8 septembre 2020, du Président du Conseil, le cinquième Rapport de l’autorité de surveillance du registre international aux États contractants de la Convention du Cap et de son protocole aéronautique pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 est considéré comme approuvé par le Président au nom du Conseil.